

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 30 avril, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état de tous les droits de douane perçus en la cité de *St. Jean, N.B.*, pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, 1876, et les mois de janvier, février et mars, 1877.

*Ordonné*, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No 141.*)

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à cette Chambre un état de tous les droits d'excise perçus en la cité de *St. Jean, N.B.*, pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, 1876, et les mois de janvier, février et mars, 1877.

*Ordonné*, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No 141.*)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le 30 juin, 1878, et le 30 juin, 1879, et pour d'autres objets liés au service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Pelletier, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Pelletier, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 9 mai 1878.

*Résolu*, Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements au bill No. 68, intitulé : "Acte pour amender l'acte 38 *Victoria*, chapitre 11, intitulé : "Acte pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Échiquier pour le *Canada*," pour les raisons suivantes :

Parce que le premier amendement en insérant les mots "la plus haute," rendrait illusoire cette section dont l'objet est de faire disparaître tous doutes sur les dispositions de la loi actuelle relativement au droit d'appeler de la cour de dernier ressort.

Parce que le second amendement priverait les parties d'un droit d'appel à la Cour Suprême dans des matières sujettes à l'appel au Conseil Privé. Et parce qu'il ne